



**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DE TOUS LES VÉHICULES, AUX RUES DU 14 FÉVRIER, AMÉDÉE FENGAROL, JOSEPH MALEAMA, ROSAN GIRARD, SABIN DUCADOSSE, CHARLERY BANCE ET RENÉ PAUL JULAN (ROUTES DE PETITE GUINÉE) EN VUE DES TRAVAUX D'ENROBÉS, À COMPTER DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024 AU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 DE 07 H 00 A 16 H 00,**

**2024/09/05/PM/RS/T86**

**Le Maire de la Ville du Moule,**

**VU** la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Département et Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2-2°, L.2213-1 et suivants, relatifs, respectivement, à la Police générale et à la Police de la circulation et du stationnement et du bruit ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**VU** le Code de la Route et ses articles L411-1 à L 411-7 ; R.44 et R.225 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande formulée par la société **SOGETRA**, représentée par monsieur **HERESON Christian, demandeur**, en date du 05/09/2024 ;

**CONSIDERANT** que la circulation et le stationnement des véhicules sont de nature à perturber le bon déroulement des travaux et la sécurité des intervenants ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires de nature à prévenir les accidents, et préserver la libre circulation dans rues de la ville

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux d'enrobés à la petite GUINEE, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits aux rues, du 14 février 1952, Amédée FENGAROL, Joseph MALEAMA, Rosan GIRARD, Sabin DUCADOSSE, Charlery BANCE, René Paul JULAN ;

Dates et horaires comme suit définis

**Du 10/09 au 25/09/2024 de 07 h 00 à 16 h 00**

**Article 2** La circulation de tous les véhicules sur ce périmètre sera déviée sur les rues adjacentes ;

**Article 3 :** Une signalisation directionnelle et des barrières de sécurité, seront mises en place et enlevées, aux jours et horaires prédéfinis, par la société SOGETRA ;

**Article 4** : L'interdiction de stationner sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 5** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 6** : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Moule, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 7** : Le présent arrêté sera transcrit au registre à ce destiné et publié partout où besoin sera.

**AMPLIATION** :

Le Moule, le 05 septembre 2024

- Mairie
- Gendarmerie
- CTM
- Archives

Le Maire,  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN-

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de la date de sa publication et sur l'application Télérecours Citoyens".